

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 mars 2011

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Jean-Luc PESSEY), M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Roland de HEAULME), Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, Mme Nathalie KRAMER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de M. Laurent DELAPORTE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie BOELLE), M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, Mme Pascale ROCHERON, M. Michaël THOMAS.

Absents excusés : M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Alain-Louis MIE (pouvoir à Mme Véronique BANULS), M. Jean-Luc PESSEY (pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER), Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Jacques BELLIER), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), M. Laurent DELAPORTE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Erik LINQUIER, M. Roland de HEAULME (pouvoir à M. Olivier LEBRUN).

Secrétaire de séance : M. Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 22 mars 2011

Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2011

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 63

N° de l'ordre du jour :

2011.03.05 : Vote du Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), du lissage des taux de CFE de Bailly, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et des taux ménages pour 2011

M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2010.04.01 du 14 avril 2010 relative au vote du taux relais de la cotisation foncière des entreprises et la fixation de la durée d'unification progressive du taux à l'intérieur de l'EPCI,

Il convient de voter les taux « rebasés » de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et des taux ménage.

Le taux « rebasé » de la CFE est le taux de référence de la CFE appliqué aux entreprises en 2010 et obtenu en additionnant les taux des différents niveaux de collectivités (puisque la CFE est entièrement dévolue au secteur communal : communes et EPCI) et en tenant compte aussi de la suppression de l'abattement de 16% de la base d'imposition et de la réduction de frais d'assiette et de recouvrement de 8% à 3%.

Il est proposé de voter les taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Taxe d'Habitation « rebasés » sans augmentation nouvelle pour les contribuables.

Il est proposé de voter un taux de CFE de 18,86 %, c'est-à-dire un maintien du taux de CFE appliqué en 2010 par Versailles Grand Parc une fois rebasé. Ce taux est inférieur au Taux Moyen Pondéré des 14 communes (18,96 %).

Il est proposé de faire converger les taux de CFE de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin vers le taux de référence à la même échéance que les onze communes (2021).

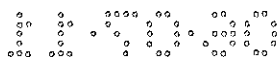
Les parts départementale et régionale de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti (TFNB) transférées ne donnent pas lieu au vote d'un taux par le conseil communautaire. Cependant, il convient de voter un taux de TFNB additionnel applicable sur les frais de gestion perçus par l'Etat transférés à Versailles Grand Parc. Il est proposé de reprendre le même taux sans augmentation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire :

- 1) fixe le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 18,86 % en 2011 ;
- 2) décide que la convergence des taux de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin vers le taux de référence (18,86 %) sera lissée sur une période de 11 ans de 2011 à 2021 ;
- 3) fixe le taux de la Taxe d'Habitation additionnel à 6,18 % ;
- 4) fixe le taux de la taxe sur le Foncier Non-Bâti additionnel à 2,02 %.

Les taux de TH et de TFNB sont corrigés pour être conformes avec l'état 1259 transmis le 18 avril 2011. La Préfecture des Yvelines considère qu'il n'est pas nécessaire de délibérer à nouveau étant donné que les taux corrigés sont



identiques à l'an passé (une fois rebasés) et sont conformes à la décision du Conseil communautaire du 29 mars 2011 de ne pas augmenter les taux.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 63

Suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par délégation,



Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

PAR 70

00011